NATIONS
UNIES

Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale

Rome, Italie
15 juin-17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/WGGP/L.4/Corr.1
19 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE
Groupe de travail sur les principes généraux du droit pénal

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES GENERAUX DU DROIT PENAL

Rectificatif

1. Paragraphe 1, troisième ligne

Remplacer les mots "les articles suivants" par les mots "les articles du chapitre III ci-après" et ajouter également, immédiatement à leur suite, l'intitulé distinct suivant :

"Chapitre 3. Principes généraux du droit pénal"

2. Paragraphe 2

La première phrase doit se lire comme suit :

"Le Groupe de travail a consacré six séances, du 17 au 19 juin 1998, à l'examen de ces articles."

3. Note 3

Remplacer les mots "de l'article 8" par les mots "d'autres articles".

4. Sous le texte de l'article 27, ajouter le membre de phrase suivant :

"Supprimer le paragraphe 4 de l'article 29 [Mens rea (élément moral)]".

5. Note 7

Insérer la phrase suivante après la première phrase :

"Une délégation a donné son agrément au texte ci-dessus pour faire montre de souplesse, mais elle a souligné qu'il convenait de ménager une possibilité de ne pas engager de poursuites si, avec le temps, il était devenu impossible de garantir un procès équitable."

GE.98-70152 (F)
ROM.98-0208